

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR 260401 036

portant sur

DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARIE-HÉLÈNE CLAYEUX : ENVIRONNEMENT, NATURE, RÉSILIENCE CLIMATIQUE, ENGAGEMENT SOLIDAIRE ET CITOYEN

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

VU les arrêtés du Maire :

- n°MLAR_260401_023 relatif à la délégation de Jérôme BROL, septième Adjoint, dans le domaine de l'environnement,
- n°MLAR_260401_024 relatif à la délégation de Magali STADLER, huitième Adjointe, dans le domaine de la Tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Madame Marie-Hélène CLAYEUX dans les domaines de :

- la protection de l'environnement, la nature et la résilience climatique, en collaboration avec Jérôme BROL, dans le cadre de sa délégation,
- l'engagement solidaire et citoyen, en collaboration avec Magali STADLER, dans le cadre de sa délégation,

ARTICLE 2 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués.

ARTICLE 3 : Lorsque la Conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

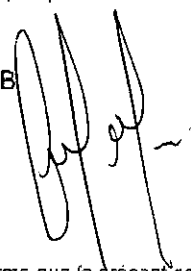
Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la Conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 4** : Le présent acte sera transmis à la Préfète, au Procureur de la République, au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20260101-lmc124732-
At-1-1
Date de télétransmission : 08/04/26
Date de publication : 10/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier avril deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.